



ORIENTATION

COMBATIFS AU QUOTIDIEN



LABELLISATION : PAS SANS TOUS LES CIO

Avec la parution du décret et de l'arrêté sur la labellisation, les CIO peuvent se retrouver en marge du service public d'Orientation, s'ils n'intègrent pas le réseau labellisé. Force est de constater que l'orientation est déjà un champ sur lequel une multitude de structures privées, associatives et publiques coexistent, en général avec des publics ciblés. Il n'y a donc plus le choix : il faut privilégier les synergies.

- Pour le Sgen-CFDT**, dans ce contexte, rejeter la labellisation revient à miser sur la stratégie de « *citadelle Éducation nationale assiégée* », et laisse ainsi à l'État le choix de ne rien faire, donc de poursuivre le processus d'asphyxie entamé depuis 2003.
- Il est donc vital pour le service public d'orientation de l'Éducation nationale d'engager rapidement les démarches pour que tous les CIO puissent s'intégrer dans le processus de labellisation :
- > le ministère doit impulser et garantir aux personnels des CIO la capacité à labellisation sans laisser les CIO seuls face aux autres partenaires ;
 - > le service public doit assumer ses responsabilités en termes de présence sur l'ensemble du territoire comme dans le respect des compétences professionnelles des personnels ;
 - > tous les CIO doivent donc être intégrés dans les structures labellisées. Là où existe un CIO et où il serait envisagé de labelliser un groupement de structures, la présence du CIO dans ce groupement doit être une condition d'attribution du label ;

- > les rectorats et SAIO doivent aussi prendre leurs responsabilités en organisant les regroupements territoriaux pertinents avec les régions et les territoires, en s'appuyant sur les partenariats existants établis par les CIO. Ils ne doivent pas se contenter du « laisser faire » mais négocier une position forte des CIO, services d'orientation de l'Éducation nationale, au sein du service public de l'orientation ;
- > il ne peut être question de laisser les directeurs de CIO, qui n'ont même pas l'autonomie juridique, engager seuls les démarches comme cela semble déjà être le cas dans certaines académies ;
- > aucune concertation au niveau des académies n'est prévue ! Exigeons la tenue d'assises académiques qui réunissent l'ensemble des directeurs de CIO, des COP et des personnels administratifs, la DRONISEP et le SAIO de façon à envisager de façon concertée les regroupements de CIO, s'ils ont lieu d'être, la mise en conformité des CIO avec le cahier des charges, les montages de partenariats en fonction de la réalité des territoires et non au hasard et dans l'incohérence.

Les CIO ont trop souvent été livrés à eux-mêmes. L'orientation est un enjeu essentiel dont le ministère ne peut continuer à se désintéresser au risque (peut être voulu) de retrouver ses services marginalisés au sein du service public de l'orientation et, à terme, disparaître du champ de l'orientation tout au long de la vie. Le danger d'externalisation de l'orientation au profit du SPO dans lequel les CIO ne seraient pas ou peu présents, est bien réel. Les COP dont les missions viennent d'être réorientées en direction des élèves à besoins particuliers ne travailleraient plus alors dans le champ de l'orientation pour tous.

CONSTRUCTIFS POUR DEMAIN

www.sgen.cfdt.fr





REJOIGNEZ LE SGEN-CFDT
NE RESTEZ PAS ISOLÉ

QUE DISENT LES TEXTES ? LE DÉCRET N°2011-487 DU 4 MAI 2011

> création du label et du logotype

« orientation pour tous - pôle information et orientation sur les formations et les métiers » reconnaissant la participation au SPO (Service public de l'orientation).

Trois modèles d'organisation sont possibles pour obtenir la labellisation :

- > soit un seul organisme en un même site géographique justifiant des critères d'attribution du label ;
- > soit un seul organisme présent dans plusieurs sites géographiques, chacun devant justifier des critères d'attribution du label ;
- > soit un groupement d'organismes liés par convention dans plusieurs sites géographiques justifiant chacun des critères d'attribution du label.

Mais sur quelles bases se construira ce groupement ?

Quel sera le site géographique ?
Quel territoire ?
Qui pilotera la cohérence territoriale ?
Quelle complémentarité ? : sur la base « *public spécifique* », sur la base « *activités* » ?

conditions d'attribution :

> Accueil indifférencié de toute personne

le principe retenu est bien celui de l'orientation pour tous sans spécification d'un public en particulier.

> Gratuité

cela suppose que les organismes non publics trouvent les financements ailleurs, soit en d'autres prestations, soit en bénéficiant de financements, régionaux par exemple.

> Même site géographique

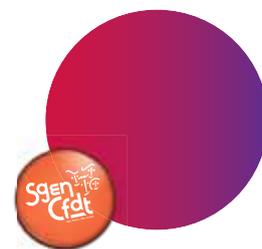
notion volontairement floue qui remplace celle de lieu unique considérée comme trop contraignante.

> délivrer information et conseil personnalisé prévus dans loi OFTLV conformément au cahier des charges

le cahier des charges précise les trois activités comprises dans le périmètre de l'orientation pour tous.

> Procédure d'attribution

label attribué pour 5 ans par le préfet de région après avis du CCREFP (comité de coordination régional emploi formation professionnelle)..



SEUL LE GROUPEMENT D'ORGANISMES EST OUVERT AUX CIO

Les CIO ne peuvent pas être labellisés seuls (modèle n°1) ni se constituer en réseau de CIO (modèle n°2) parce que le projet de décret sur les missions des COP limite le rôle du CIO au premier accueil des adultes, ce qui exclut le conseil personnalisé. De ce fait, les CIO ne peuvent plus répondre à eux seuls à l'ensemble des critères d'attribution du label.

Le Sgen-CFDT, dans le cadre du groupe de travail qui s'est tenu en 2009-2010, a défendu avec insistance la vocation généraliste des CIO, celle de l'orientation pour tous guidée par l'approche globale de l'orientation et de la formation tout au long de la vie, refusant le rétrécissement du métier aux seuls élèves. Malheureusement, le Sgen n'était pas

majoritaire et c'est maintenant que les conséquences des choix affichés dans le décret sur les missions des COP se font sentir.

Pour le Sgen-CFDT, l'attribution du label ne peut se faire que sur la base de la complémentarité nécessitant des partenariats entre structures accueillant différents publics. Ce partenariat doit prendre corps à une échelle géographique rendant l'accès au service public d'orientation possible à l'ensemble des usagers. Par leur maillage du territoire, par l'expertise de l'ensemble de leur personnel dans l'accueil tout public, les CIO, sur ces bases, doivent être au cœur du processus de labellisation.

L'ARRÊTÉ DU 4 MAI 2011 FIXANT LE CAHIER DES CHARGES DU LABEL

Un texte rejeté

lors de sa présentation au Conseil national de la formation professionnelle tout au long de la vie (CNFPTLV).

Définition du site géographique

se fait sur un critère de proximité tenant compte des commodités de déplacement et d'accès

ce critère n'est pas forcément respecté par les CIO du fait de leur implantation, davantage subie que choisie, en fonction de qui veut bien les héberger pour un moindre coût. Qui plus est, nombre de CIO ne sont pas accessibles aux handicapés.

Les trois activités proposées

accueil individualisé et premier conseil

garanti par l'accueil de toute personne, par la confidentialité.

Il faut noter l'absence de référence déontologique.

Information objective et exhaustive

Quelle qualification pour le personnel chargé de guider la recherche ?

conseil personnalisé

se concrétise par l'établissement d'un plan d'action avec la personne concernée, formalisé de façon à lui servir de guide dans la mise en œuvre de son projet.

Tout le champ du conseil en orientation est donc couvert par le SPO mais les 3 « activités » distinguées peuvent être effectuées par des structures différentes à la condition qu'elles fassent partie d'un même groupement sur un site géographique donné.



Organisation et pilotage

chacun des organismes du groupement est en mesure d'offrir un premier conseil.

- > Le diagnostic territorial établi avec l'ensemble des acteurs doit aboutir à un maillage territorial assurant un accès équitable de tous les publics.
- > Les mentions obligatoires de la convention de partenariat sont listées, dont la désignation du responsable de la coordination et la définition de ses missions. De même, un programme de travail commun et de formation des personnels doit être établi.

Pourquoi ne pas avoir opté pour la désignation d'un simple organisme porteur comme cela se fait communément dans les partenariats montés en réponse à un appel à projets ? Ce qui laisse entière liberté aux organismes constituant le partenariat. Ce choix est dangereux !

Quant à la formation des personnels, son financement constituait une pierre d'achoppement avec les régions qui refusaient d'en porter la charge. Il ne sera donc assuré ni par l'État ni par la région, autant dire que la formation des personnels restera un vœu pieux.

Principes de management :

> Le responsable :

Définit les objectifs concernant l'activité, le public, les résultats et met en œuvre les évaluations. Il met en place un système d'information lui permettant d'analyser l'activité ; services rendus par les personnels, les coûts, le bilan d'activité.

Quelles sont les limites du pouvoir donné au responsable ? Elles sont mal définies. Il y a danger réel pour le CIO, de perte d'indépendance et de mise sous contrôle dans le cadre d'une logique comptable.

> Compétences requises pour les personnels :

Elles sont définies par les organismes eux-mêmes ainsi que « la polyvalence nécessaire ».

L'absence de référence aux qualifications exigées porte un coup sévère à la crédibilité du processus de labellisation, et à la dimension « publique » du service d'orientation. Quelles seront les garanties pour les usagers du SPO d'être accompagnés par des personnels qualifiés ? Et pourtant, depuis 1931, l'État avait compris que la qualification sur le champ de l'orientation était nécessaire et avait mis en place le premier diplôme de conseiller d'orientation !

Quant à la polyvalence des personnels mentionnés, elle va avec la déqualification du service rendu !



**COMBATIFS AU QUOTIDIEN
CONSTRUCTIFS POUR DEMAIN**

AGIR POUR QUE TOUS LES CIO SOIENT DANS LE PROCESSUS DE LABELLISATION

Dans le processus de labellisation, les Comités de Coordination Régionaux de la formation Professionnelle (CCREFP) vont jouer un rôle important : ils sont composés des représentants de l'État (préfet, recteur, directeur du Travail), de la Région, des chambres consulaires, des partenaires sociaux. Des personnalités qualifiées peuvent être invitées.

Présente dans tous les CCREFP, la CFDT y défend les salariés sur la base de ses revendications, notamment le droit à la formation et à l'orientation tout au long de la vie, la sécurisation des parcours professionnels et la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences. Dans chaque conseil économique et social régional, la CFDT milite pour le droit à un emploi de proximité, l'accès à la mobilité et au logement. La couverture territoriale du service public d'orientation sera un des enjeux premiers de la labellisation.

Pour le Sgen-CFDT, il est essentiel de s'appuyer sur les représentants des salariés pour que les CIO soient tous intégrés dans le champ de labellisation. Dans ce domaine, la crédibilité d'une organisation syndicale confédérée comme la CFDT sera déterminante car elle porte un projet de société qui ne se limite pas à la somme d'intérêts corporatistes.

Même si le CCREFP émettra un avis et que la décision de labellisation relèvera du préfet, l'enjeu pour les personnels des CIO sera de peser dans les débats pour faire reconnaître la place des CIO comme composante indispensable au maillage territorial. La proximité et la qualité du dialogue social en région peuvent constituer un atout. L'enjeu est celui d'un changement de gouvernance pour passer de l'injonction ministérielle pilotée par le dogme budgétaire à une culture de véritables négociations au niveau régional.

POUR LE SGEN-CFDT LA LABELLISATION DOIT IMPÉRATIVEMENT SE TRADUIRE PAR :

- > une implication du recteur et de ses représentants dans le pilotage de l'intégration des CIO dans les groupements labellisés, en s'appuyant sur les partenariats existants établis par les CIO. Ils ne doivent pas se contenter du « laisser faire » mais négocier une position forte des CIO, services d'orientation de l'Éducation nationale, au sein du service public de l'orientation ;
- > une implication forte des régions, notamment par le biais du contrat de plan régional de la formation en cours d'élaboration. Il est donc urgent de rencontrer la région sur ce point ;
- > une implication forte des représentants des salariés au sein du CCREFP pour défendre le service public d'orientation de l'Éducation nationale. Le Sgen-CFDT va organiser dans chaque académie des rencontres avec les représentants CFDT pour peser en faveur des CIO.

Alors que se poursuit le désengagement des départements, que la carte des CIO est modifiée par opportunisme politique en phase avec l'application du dogme budgétaire, il faut utiliser la labellisation pour exiger une remise à plat de toute modification de la carte des CIO, seul réseau territorial de l'orientation structuré.



REJOIGNEZ LE SGEN-CFDT

NE RESTEZ PAS ISOLÉ

LE PLUS À L'ADHÉRENT

L'adhésion à la CFDT donne droit à :

- > une information locale et nationale,
- > la défense juridique,
- > la formation syndicale,
- > l'indemnisation en cas de grève longue,

La cotisation syndicale donne droit à :

- > une réduction d'impôt correspondant à 66 % de la cotisation versée. Une cotisation de 100 € vous revient au bout du compte à 33 €.

Chaque adhérent-e reçoit :

- > Profession Éducation, le magazine du Sgen-CFDT
- > CFDT Magazine, mensuel de la confédération CFDT
- > le bulletin spécialisé CIO.

Pour contacter le Sgen-CFDT :

- > par mail à l'adresse : cio@sgen.cfdt.fr

> Votre Sgen local

amiens@sgen.cfdt.fr
03.22.92.84.40
www.sgenpic.fr

